

Installations classées pour la protection de l'environnement
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Titre 8 et Livre V)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Foulon Sopagly
à l'exploitation d'installations de production de jus de fruits sur le territoire de la commune de Mâcon**

PETITIONNAIRE : Foulon Sopagly, 862 rue de la Grosne, 71000 Mâcon.

OBJET DE LA DEMANDE :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Foulon Sopagly pour le site qu'elle exploite sur la commune de Mâcon :

- l'exploitation d'installations de production de jus de fruits

Rubrique ICPE : n° 3642-2a

L'ensemble des caractéristiques du projet figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairies de Mâcon, Chaintré, Charnay-les-Mâcon, Crêches-sur-Saône, Varennes-les-Mâcon, Vinzelle, Cormoranche-sur-Saône (01), Crottet (01), Grièges (01), Saint-Laurent-sur Saône (01) et la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais-Agglomération

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Florian Giroud Capet, responsable process (mail : fgiroudcapet@foulon-sopagly.fr, tél : 06.02.09.00.56)

DUREE DE L'ENQUETE :

du jeudi 17 octobre 2024 à 9h00 au 22 novembre 2024 à 17h00, soit 37 jours.

LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS :

Dans les communes de Mâcon, Chaintré, Charnay-les-Mâcon, Crêches-sur-Saône, Varennes-les-Mâcon, Vinzelle, Cormoranche-sur-Saône (01), Crottet (01), Grièges (01), Saint-Laurent-sur Saône (01) (Le rayon d'affichage est de 3 km) et la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais-Agglomération, ainsi que sur le lieu d'implantation du projet.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture (<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/icpe-dont-carrieres-r1863.html>) et le cas échéant sur le site internet des mairies et de la communauté de commune concernée.

DEPOT DU DOSSIER (version numérique)

Mâcon, Chaintré, Charnay-les-Mâcon, Crêches-sur-Saône, Varennes-les-Mâcon, Vinzelle, Cormoranche-sur-Saône (01), Crottet (01), Grièges (01) et Saint-Laurent-sur Saône (01) et la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais-Agglomération où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, **dans le respect des consignes sanitaires** :

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Mâcon, ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête, soit le 22 novembre 2024 à 17h00. Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 22 novembre 2024 à 17h00 ne pourront être enregistrées.

L'ensemble du dossier est également consultable en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire. Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire – bureau de la réglementation et des élections - Bat B - 217 rue de Strasbourg à Mâcon, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15.

COMMISSAIRE ENQUETEUR chargé du déroulement de l'enquête : Monsieur René PICCINI.

M. Marc LEVAUFRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant l'enquête publique, il se tiendra à disposition du public en mairie de Mâcon, pour recevoir les éventuelles observations orales ou écrites :

- jeudi 17 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- lundi 04 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 13 novembre 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 22 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Mâcon, Chaintré, Charnay-les-Mâcon, Crêches-sur-Saône, Varennes-les-Mâcon, Vinzelle, Cormoranche-sur-Saône (01), Crottet (01), Grièges (01), Saint-Laurent-sur Saône (01) et à la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais-Agglomération et en préfecture, bureau de la réglementation et des élections, aux heures normales d'ouverture des bureaux. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus de la demande d'autorisation environnementale.